

Comptabilité - Exercice 2001 - Lignes de trésorerie

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des modalités de gestion de trésorerie approuvées par le Conseil Municipal le 16 décembre 1991 et mises en place début 1992, l'ouverture de crédits de trésorerie s'avère nécessaire pour les ajustements quotidiens qu'implique la trésorerie zéro.

Une procédure de mise en concurrence pour un crédit de trésorerie de 80 millions a été engagée. La consultation a concerné 11 organismes financiers dont 8 ont présenté une offre. Le cahier des charges demandait aux concurrents de présenter leurs propositions dans l'hypothèse de la réglementation actuelle et dans celle où une réglementation plus contraignante serait instaurée quant aux modalités de tirage des fonds (virements au lieu de chèques). Dans sa séance du 16 novembre 2000, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les propositions reçues et a émis un avis favorable pour celles du Crédit Local de France (pour 40 MF), la moins coûteuse dans le cadre réglementaire actuel et du Crédit Agricole Indosuez (pour 40 MF), la plus intéressante en cas de modification de la réglementation.

1) Proposition du Crédit Agricole Indosuez

. Crédit de trésorerie indexé sur un taux choisi par la Ville à chaque tirage parmi trois taux habituels du marché financier (EONIA, T4M, EURIBOR) .

. Aucune marge, aucune commission, intérêts calculés sur la base d'une année de 360 jours, réglés annuellement, sans capitalisation. Les tirages, lorsqu'ils ont lieu le vendredi, portent intérêt à compter du 2^{ème} jour suivant la mise à disposition des fonds à la recette municipale. Lorsqu'ils ont lieu un autre jour, les intérêts sont décomptés à partir du jour de mise à disposition. Les intérêts cessent de courir le jour du remboursement sur le compte Banque de France du prêteur.

. En cas de changement de réglementation, tous les tirages portent intérêt à compter du jour de mise à disposition des fonds et les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 360 jours sans marge ni commission.

2) Proposition de CLF Banque

. Crédit de trésorerie indexé sur un taux choisi par la Ville à chaque tirage parmi trois taux habituels du marché financier (EONIA, T4M, EURIBOR).

. Aucune marge, aucune commission, intérêts calculés sur la base d'une année de 385 jours, réglés annuellement, sans capitalisation.

Tout tirage porte intérêt à compter du jour de mise à disposition des fonds à la recette municipale et cesse d'en produire à compter du jour du remboursement sur le compte Banque de France du prêteur.

. En cas de changement de la réglementation, les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 360 jours et payés annuellement ; en outre s'y ajoutent une commission et une marge.

En cas d'accord sur ces propositions, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer avec CLF Banque et à exécuter un contrat pour une ligne de trésorerie de QUARANTE MILLIONS DE FRANCS à taux variable indexé au choix sur EONIA, T4M, EURIBOR 1 mois pour une durée d'une année du 2 janvier 2001 au 31 décembre 2001,

- autoriser M. le Maire à signer avec Crédit Agricole Indosuez et à exécuter un contrat pour une ligne de trésorerie de QUARANTE MILLIONS DE FRANCS à taux variable indexé au choix sur EONIA, T4M, EURIBOR 1, 2, 3 mois pour une durée d'une année du 2 janvier 2001 au 31 décembre 2001,

- s'engager, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. GIRARD ne participant pas au vote), adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2000.